



DOCUMENTATION FINANCIERE

Relative à :

Un programme d'émission de certificats de dépôt (« CD ») d'un plafond de 20 milliards d'euros

Et à

Un programme d'émission de bons à moyen terme négociables (« BMTN ») d'un plafond de 1 milliard d'euros

programmes établis au nom de la Caisse des dépôts et consignations (« Caisse des Dépôts »)

juillet 2010



DOCUMENTATION FINANCIERE

DOSSIER DE PRESENTATION FINANCIERE

relatif à :

**un programme d'émission de bons à moyen terme
négociables (« BMTN »),**

d'un plafond de 1 milliard d'euros,

programme établi au nom de :

**la Caisse des dépôts et consignations (« Caisse des Dépôts »)
(le « Programme de BMTN »)**

*Document établi en application des dispositions des articles L 213-1 à L 213-4
du Code Monétaire et Financier*

Mise à jour effectuée le 8 juillet 2010

*Un exemplaire du présent dossier est adressé à la
BANQUE DE FRANCE
Direction Générale des Opérations
Direction de la Stabilité Financière (DSF)
35-1134 Service des Titres de Créances Négociables
39, rue Croix des Petits Champs
75049 PARIS CEDEX 01
A l'attention du chef de service*

SOMMAIRE :	page 2
<i>I. RESPONSABILITE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE</i>	
<i>ET CONTRÔLE DES COMPTES :</i>	<i>page 4</i>
<i>1.1. Personnes responsables de la documentation financière :</i>	<i>page 4</i>
<i>1.2. Personnes responsables du contrôle des comptes de la Caisse des Dépôts :</i>	<i>page 5</i>
<i>1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires :</i>	<i>page 5</i>
<i>1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants :</i>	<i>page 5</i>
<i>1.2.3. Avis des Commissaires aux comptes titulaires :</i>	<i>page 5</i>
<i>II. PRESENTATION DU PROGRAMME D'EMISSION DE BONS A MOYEN TERME</i>	
<i>NEGOCIABLES :</i>	<i>page 6</i>
<i>2.1. Plafond de l'encours du Programme de BMTN :</i>	<i>page 6</i>
<i>2.2. Caractéristiques des BMTN émis par la Caisse des Dépôts :</i>	<i>page 6</i>
<i>2.3. Mode de placement des BMTN :</i>	<i>page 7</i>
<i>2.4. Etablissement domiciliataire :</i>	<i>page 7</i>
<i>2.5. Fiche de notation du Programme de BMTN :</i>	<i>page 7</i>
<i>2.6. Titres de même nature :</i>	<i>page 7</i>
<i>2.7. Personnes à contacter concernant la mise en œuvre du Programme</i>	<i>page 8</i>
<i>III. FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DE</i>	
<i>L'EMETTEUR :</i>	<i>page 9</i>
<i>3.1. Renseignements de caractère général concernant la Caisse des Dépôts :</i>	<i>page 9</i>
<i>3.1.1. Dénomination :</i>	<i>page 9</i>
<i>3.1.2. Siège :</i>	<i>page 9</i>
<i>3.1.3. Date de constitution :</i>	<i>page 9</i>
<i>3.1.4. Objet :</i>	<i>page 9</i>
<i>3.1.5. Inscription au registre du commerce et des sociétés :</i>	<i>page 9</i>
<i>3.1.6. Forme juridique, législation applicable, tribunaux compétents :</i>	<i>page 9</i>
<i>3.1.7. Principaux dirigeants et membres de la Commission de surveillance</i>	
<i>de la Caisse des Dépôts :</i>	<i>page 10</i>
<i>3.1.8. Normes comptables :</i>	<i>page 11</i>
<i>3.2. Renseignements de caractère général concernant les fonds propres</i>	
<i>de la Caisse des Dépôts :</i>	<i>page 11</i>
<i>3.2.1. Montant du capital de la Caisse des Dépôts :</i>	<i>page 11</i>
<i>3.2.2. Fraction non libérée du capital :</i>	<i>page 11</i>
<i>3.2.3. Répartition du capital :</i>	<i>page 11</i>
<i>3.2.4. Inscription des titres de capital de la Caisse des Dépôts</i>	
<i>sur un marché réglementé :</i>	<i>page 11</i>
<i>3.3. Renseignements relatifs à l'activité de la Caisse des Dépôts :</i>	<i>page 11</i>

IV. DOCUMENTS RELATIFS AUX DEUX DERNIERS EXERCICES DE LA CAISSE DES DEPOTS

<i>Annexe 1</i>	<i>Notations STANDARD & POOR'S</i>	<i>.....page 12</i>
<i>Annexe 2</i>	<i>Notations FITCH RATINGS.....</i>	<i>.....page 13</i>
<i>Annexe 3</i>	<i>Notations MOODY'S.....</i>	<i>.....page 15</i>
<i>Annexe 4</i>	<i>Rapport annuel 2008</i>	
<i>Annexe 5</i>	<i>Rapport annuel 2009</i>	

I. RESPONSABILITE DE LA DOCUMENTATION FINANCIERE ET CONTRÔLE DES COMPTES

**Article D. 213-9, II, 3° et III du Code Monétaire et Financier
et Art. 2, dernier alinéa de l'arrêté du 13 février 1992 modifié**

1.1. Personnes responsables de la documentation financière :

- Monsieur Alain Quinet, Directeur des finances
- Louis Quétier, Secrétaire général

Qui attestent ce qui suit :

« A notre connaissance les données de la documentation financière sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

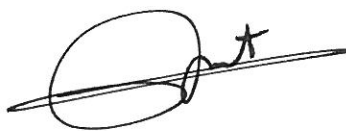
Fait à Paris,

Le 8 juillet 2010



Par : Alain Quinet

Titre : Directeur des finances



Par : Louis Quétier

Titre : Secrétaire général

1.2. Personnes responsables du contrôle des comptes de la Caisse des Dépôts :

1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires :

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Catherine Pariset et Bruno Tesnière - 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex ;

Le cabinet Mazars, représenté par Guillaume Potel et Denis Grison, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants :

Pierre Coll, Crystal Park 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex ;

Loïc Wallaert, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie.

1.2.3. Avis des Commissaires aux comptes titulaires :

Les comptes (sociaux et consolidés) de la Caisse des Dépôts pour 2008 et 2009 ont fait l'objet de certifications (se reporter pour les comptes 2008 aux pages 93, 94 et 137, 138 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2008 et pour les comptes 2009 aux pages 98, 99 et 141, 142 du rapport financier inclus dans le rapport annuel 2009).

II. PRESENTATION DU PROGRAMME D'EMISSION DE BONS A MOYEN TERME NEGOCIABLES

**Articles D. 213-9, II, 1° et 213-11 du Code Monétaire et Financier
et Art. 1 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié**

2.1. Plafond de l'encours du Programme de BMTN :

En application de l'article L 518-7 du Code monétaire et financier, la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts réunie le 21 octobre 2009 a fixé pour l'année 2010 l'encours annuel maximum du programme d'émissions de titres de créance et notamment des BMTN dont l'encours maximum émis au titre du Programme est de 1.000.000.000 euros (un milliard d'euros).

Les BMTN pourront être émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de BMTN en toute devise, sous réserve du droit de suspension temporaire de la Banque de France mentionné à l'article D 213-6 du Code Monétaire et Financier.

2.2. Caractéristiques des BMTN émis par la Caisse des Dépôts :

Les BMTN émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de BMTN auront des caractéristiques conformes à celles résultant de la réglementation française à la date de leur émission:

Echéance : L'échéance des BMTN sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes la durée des émissions de BMTN ne peut être inférieure à 1 an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).

Les BMTN peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France.

Les BMTN émis dans le cadre du Programme pourront comporter une ou plusieurs options de prorogation de l'échéance (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'émetteur et ou du détenteur).

Les BMTN émis dans le cadre du Programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de remboursement anticipé (au gré de l'émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) évènement(s) indépendant(s) de l'émetteur et / ou du détenteur).

L'option de remboursement anticipé ou de prorogation, s'il y a lieu, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.

En tout état de cause, la durée de tout BMTN assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit BMTN.

Rémunération : La rémunération des BMTN est libre.

Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de prorogation, telle que prévue au paragraphe « Échéance » ci-avant, les conditions de rémunération du BMTN seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de prorogation.

Nominal : Un montant nominal unitaire au moins égal à 150.000 euros (ou sa contre-valeur en toute devise).

En-dehors de toute clause de remboursement anticipé, la Caisse des Dépôts se réserve la possibilité de racheter les BMTN émis par elle, en vue de les annuler ou non, et en informera la Banque de France.

2.3. Mode de placement des BMTN :

La Caisse des Dépôts peut répondre directement à toute offre de souscription. Elle se réserve également la possibilité de recourir aux services d'agents placeurs pour la commercialisation de ses BMTN. Une liste à jour desdits agents placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur.

2.4. Etablissement domiciliataire :

CACEIS BANK assure la domiciliation des BMTN émis par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Programme de BMTN.

En conséquence, CACEIS BANK se charge de communiquer directement à la Banque de France les informations concernant les émissions de BMTN et l'encours quotidien de ces titres ainsi émis par la Caisse des Dépôts, conformément aux dispositions de l'article D213-14 du Code Monétaire et Financier, relatifs aux titres de créances négociables.

2.5. Fiche de notation du Programme de BMTN :

Le programme de BMTN a fait l'objet d'une notation « AAA » par Standard & Poor's Ratings Services (une copie de la fiche de notation figure en Annexe 1 au présent Dossier).

Le programme de BMTN a fait l'objet d'une notation « AAA » par Fitch Ratings (une copie de la fiche de notation figure en Annexe 2 au présent Dossier).

Le programme de BMTN a fait l'objet d'une notation « Aaa » par Moody's Investors Service (une copie de la fiche de notation figure en Annexe 3 au présent Dossier).

2.6. Titres de même nature :

La Caisse des Dépôts dispose d'un programme d'*Euro Medium Term Notes* de 12.000.000.000 d'euros (douze milliards d'euros) utilisable en toutes devises y compris l'euro.

2.7. Personnes à contacter concernant la mise en œuvre du Programme :

Personnes assumant la responsabilité des contacts avec la Banque de France au titre du Programme :

Eric Flamarion
Responsable du département
de la gestion financière
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 - Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.21.68
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.00.82
e-mail : eric.flamarion@caissedesdepots.fr

Olivier Ritz
Adjoint au Secrétaire général
Caisse des dépôts et consignations
56 rue de Lille
75007 Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.40.71
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.03.10
e-mail : olivier.ritz@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « marché » :

Pierre-François Koehl
responsable ALM Trésorerie
et financements
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 - Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.21.85
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.00.80
e-mail : pierre-francois.koehl@caissedesdepots.fr

Stéphan Haeuw
responsable des émissions M<
Caisse des dépôts et consignations
56 rue de Lille
75007- Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.20.93
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.00.80
e-mail : stephan.haeuw@caissedesdepots.fr

Personnes à contacter au département « post-marché » :

Didier Le Brazidec
Directeur adjoint des back-offices
Caisse des dépôts et consignations
56, rue de Lille
75007 - Paris
Numéro de téléphone : (33).1.58.50.18.28
Numéro de télécopie : (33).1.58.50.00.31
e-mail : didier.lebrazidec@caissedesdepots.fr

III. FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SITUATION JURIDIQUE ET FINANCIERE DE L'EMETTEUR

Article D. 213-9, II, 2° du Code Monétaire et Financier et Art. 2 de l'arrêté du 13 février 1992 modifié

3.1. Renseignements de caractère général concernant la Caisse des Dépôts :

3.1.1. Dénomination :

L'émetteur a pour dénomination : « Caisse des dépôts et consignations ».

3.1.2. Siège :

Le siège de la Caisse des Dépôts est situé 56, rue de Lille – 75007 Paris.

3.1.3. Date de constitution :

La Caisse des Dépôts a été créée par une loi du 28 avril 1816.

3.1.4. Objet :

L'article L. 518-2 du Code Monétaire et Financier dispose que :

« ... La Caisse des dépôts et consignations est un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable. ... ».

3.1.5. Inscription au registre du commerce et des sociétés :

La Caisse des Dépôts n'est pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

3.1.6. Forme juridique, législation applicable et tribunaux compétents :

La Caisse des Dépôts est un établissement spécial, régi par le droit français, dirigé et administré par un Directeur Général nommé pour 5 ans.

L'article L. 518-2 du Code Monétaire et Financier dispose que la Caisse des Dépôts « *est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative* ». Une Commission de surveillance est chargée de surveiller la Caisse des Dépôts.

La Cour des comptes contrôle la Caisse des Dépôts dans les conditions mentionnées aux articles L. 131-3 et suivants du Code des juridictions financières.

Toutes les contestations et les litiges liés aux émissions de CD et de BMTN seront soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Paris.

3.1.7. Principaux dirigeants et membres de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts :

La Caisse des Dépôts est dirigée par Augustin de Romanet, Directeur général.

Liste des membres du Comité de Direction de la Caisse des Dépôts au 1^{er} juillet 2010 :

- Augustin de Romanet (Directeur général) ;
- Antoine Gosset-Grainville (Directeur général adjoint) ;
- Louis Quétier (Secrétaire général du groupe) ;
- Alain Quinet (Directeur des finances) ;
- Edward Arkwright (Directeur du pilotage stratégique, du développement durable et des études) ;
- Laurent Vigier (Directeur des affaires européennes et internationales) ;
- Nathalie Gilly (Directrice des services bancaires) ;
- Gilles Seigle (Directeur des retraites) ;
- Philippe Braidy (Directeur du développement territorial et du réseau) ;
- André-Laurent Michelson (Directeur des fonds d'épargne) ;
- Jérôme Nanty (Directeur des ressources humaines du groupe) ;
- Olivier Ritz (Directeur juridique et fiscal du groupe, adjoint au secrétaire général du groupe) ;
- Philippe Joyeux (Directeur de la communication du groupe).

Liste des membres de la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts au 1^{er} juillet 2010 :

- Michel Bouvard, Président (Député, vice-président de la Commission des finances de l'Assemblée nationale) ;
- Jean-Pierre Balligand (Député) ;
- Arlette Grosskost (Députée) ;
- Alain Lambert (Sénateur) ;
- Nicole Bricq (Sénatrice) ;
- François Lavondès (Conseiller d'Etat honoraire) ;
- Daniel Hourri (Conseiller maître à la Cour des Comptes) ;
- Daniel Malingre (Conseiller maître à la Cour des Comptes) ;
- Christian Noyer (Gouverneur de la Banque de France)
représenté par Jean-Paul Redouin (Sous-gouverneur de la Banque de France) ;
- Ramon Fernandez (Directeur général du Trésor et de la Politique économique)
représenté par Sébastien Boitreaud ;
- Olivier Pastré (Professeur d'économie à l'Université de Paris VIII) ;
- Pierre Simon (Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris) ;
- Franck Borotra (Ancien ministre de l'Industrie et ancien député).

3.1.8. Normes comptables :

La Caisse des Dépôts a décidé d'appliquer les normes IFRS. A partir de l'exercice 2007 les comptes consolidés de l'établissement sont publiés conformément à ces normes comptables.

3.2. Renseignements de caractère général concernant les fonds propres de la Caisse des Dépôts :

3.2.1. Montant du capital de la Caisse des Dépôts :

Compte tenu de son statut, la Caisse des Dépôts n'a pas de capital social. Elle dispose, néanmoins, de réserves accumulées depuis sa création. Au 31 décembre 2009 le montant de ces réserves s'élevait à 17 029 millions d'euros.

3.2.2. Fraction non libérée du capital :

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

3.2.3. Répartition du capital :

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

3.2.4. Inscription des titres de capital de la Caisse des Dépôts sur un marché réglementé :

Compte tenu du statut de la Caisse des Dépôts, cette rubrique ne peut être renseignée.

3.3. Renseignements relatifs à l'activité de la Caisse des Dépôts :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts est plus particulièrement chargée de la gestion des dépôts réglementés et des consignations, de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite. Elle contribue également au développement économique local et national, particulièrement dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable.

IV DOCUMENTS RELATIFS AUX DEUX DERNIERS EXERCICES DE LA CAISSE DES DEPOTS :

Les deux derniers rapports annuels préparés par la Caisse des Dépôts figurent en Annexes 4 et 5 au Dossier.

STANDARD & POOR'S

21-25, rue Beaucourt
75406 Paris Cedex 08
Tél. : 01 44 20 66 50
Fax : 01 44 20 66 51

Caisse des Dépôts et Consignations
56, rue de Lille
75356 Paris

To the attention of Mrs. Michèle Drain

07 June 2010

**RE: CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
EUR 1,000,000,000 BMTN PROGRAMME (DECREASED TO EUR 1BIL FROM EUR 3BIL)
FINAL DOCUMENTATION RECEIVED 04 JUNE 2010**

Dear Madam,

The purpose of the letter is to confirm the Standard & Poor's rating for the above-referenced updated programme. The rating is listed below:

SENIOR NOTES WITH A MATURITY OF MORE THAN ONE YEAR: **AAA**

This rating is based on financial information and programme documentation we received prior to the issuance of this letter. Standard & Poor's understands that the documentation you have provided to us is final. Hence, if any subsequent changes were made to this documentation, you must notify us immediately of such changes by sending us the revised final documents with the changes clearly marked. If the changes are material, this may result in the assignment of a different rating compared to the one stated above.

The rating is not investment, financial, or other advice and you should not and cannot rely upon the rating as such. The rating is based on information supplied to us by you or by your agents but does not represent an audit. Standard & Poor's relies on the issuer and its counsel, accountants and other experts for the accuracy and completeness of the information submitted in connection with the rating. We undertake no duty of due diligence or independent verification of any information. The assignment of a rating does not create a fiduciary relationship between us and you or between us and other recipients of the rating. We have not consented to and will not consent to being named an "expert" under any applicable securities laws. The rating is not a "market rating" nor is it a recommendation to buy, hold, or sell the obligations.

This letter constitutes Standard & Poor's permission to you to disseminate the above-assigned rating to interested parties. To maintain the rating, Standard & Poor's must receive all relevant financial information, including responses to data requests, as soon as such information is available. You must promptly notify us of all material changes in the financial information and/or operating environment of the entity. Standard & Poor's may change, suspend, withdraw, or place on CreditWatch the rating as a result of changes in, or unavailability of, such information. Standard & Poor's reserves the right to request additional information, if necessary, to maintain the rating. Please send all information to François Monéger, at Standard & Poor's Ratings Services, francois_moneger@standardandpoors.com

Standard & Poor's is pleased to have the opportunity to be of service to you. For more information please visit our website at www.standardandpoors.com. If we can be of help in any other way, please contact us. Thank you for choosing Standard & Poor's, and we look forward to working with you.

Yours sincerely,



Stéphanie Carillon, Director
Standard & Poor's
The McGraw-Hill Companies

Analytical Contact: François Monéger : +33 1 44 20 6688



60 rue de Menckau
75009 Paris, France

T 33 (0)1 44 29 91 29 - F 33 (0)1 44 29 91 40
www.fitchratings.com

Mr Pierre François Koehl
Responsable du Pole A.I.M Financement
Caisse des Depots et Consignations
56 rue de Lille
75007 Paris

4 June 2010

Re: EUR 1 billion Bons à Moyen Terme Négociables Programme (« BMTN Programme ») of Caisse des Depots et Consignations (CDC) dated June 2010

Dear Mr Koehl



This letter is provided in response to a request for confirmation of the rating with respect to the update of the above programme, based on the review of the documentation dated June 2010, provided by yourselves.

Fitch ("Fitch") (see definition below) hereby confirms that, based on the review of the information provided to Fitch, the update of the BMTN Programme of CDC will not result in a withdrawal or downgrade of the ratings assigned by Fitch to the programme. The BMTN Programme of CDC is rated 'AAA'.

Fitch notes that the rating is confirmed with respect to the programme and not to the notes issued under the programme. There is no assurance that notes issued under the programme will be assigned a rating, or that the rating assigned to a specific issue under the programme will have the same rating as the rating assigned to the programme.

This ratings confirmation only addresses the effect of the update of the documentation pertaining to the above programme on current ratings assigned by Fitch to the programme. This ratings confirmation does not address whether the update of the programme is permitted by the terms of the documents. This ratings confirmation does not address whether the update of the programme is in the best interests of, or prejudicial to, some or all of the holders of the securities issued under the programme.

The ratings assigned by Fitch are based on the documents and information provided to us by the issuer and other parties. Fitch relies on all these parties for the accuracy of such information and documents. Fitch did not audit or verify the truth or accuracy of such information.

Ratings are not a recommendation or suggestion, directly or indirectly to buy, sell, make or hold any investment, loan or security or to undertake any investment strategy with respect to any investment, loan, security or any issuer. Ratings do not comment on the adequacy of market price, the suitability of any investment, loan or security for a particular investor (including without limitation, any accounting and/or regulatory treatment), or the tax-exempt nature or taxability of payments made in respect of any investment, loan or security. Fitch is not your advisor, nor is Fitch providing to you or any other party any financial advice, or any legal, auditing, accounting, appraisal, valuation or actuarial services. A ratings confirmation should not be viewed as a replacement for such advice or services.

FitchRatings

A ratings confirmation by Fitch does not constitute consent by Fitch to the use of its name as an expert in connection with any registration statement or other filings under US, UK or any other relevant securities laws.

Fitch relies on the issuer and other parties to promptly provide Fitch with all information that may be material to the ratings so that our ratings continue to be appropriate. Ratings may be raised, lowered, withdrawn, or placed on Rating Watch due to changes in, additions to, accuracy of or the inadequacy of information or for any other reason Fitch deems sufficient.

Nothing in this letter is intended to or should be construed as creating a fiduciary relationship between Fitch and you or between us and any user of the ratings.

In this letter, "Fitch" means Fitch, Inc. and Fitch Ratings Ltd and any subsidiary of either of them together with any successor in interest to any such person.

If we can be of further assistance, please contact me at janine.dow@fitchratings.com or by telephone +33 1 44 29 9138.

Sincerely,

Fitch



Janine Dow
Senior Director



Eric Dupont
Senior Director

✚

MOODY'S
INVESTORS SERVICE

One Canada Square
London
E14 5FA
(020) 7772 5452 (Direct)
(020) 7398 3242 (Fax)
emtn@moodys.com

10th June 2010

Mr. Pierre-François KOEHL
Responsable ALM, trésorerie, financements
Caisse des Dépôts et Consignations

RE: Caisse des Dépôts et Consignations
EUR 1 BILLION FRENCH BMTN PROGRAM

Dear Mr. Koehl:

This is to advise you that Moody's Investors Service has assigned the following ratings to the above referenced **French BMTN Program**, as per the offering circular dated **3 June, 2010**.

Senior Unsecured

Aaa

These ratings do not immediately apply to any individual notes issued under the program. Ratings on individual notes issued under the program are subject to our satisfactory review of the terms and conditions set forth in the final prospectuses, supplements, or offering memorandums of the notes to be issued.

Furthermore, we do not intend to assign the program rating to individual notes issued under the program with features linked to the performance of another obligor (credit-linked notes) or to notes for which payment of principal and/or interest is variable and contractually dependent on the occurrence of a non-credit-linked event or the performance of an index (non-credit-linked notes), except for notes whose principal and coupon payments are affected by standard sources of variation (see Moody's Special Comment, "Moody's Update on Rating Debt Obligations with Variable Promises," June 2009).

Moody's ratings express an opinion of the issuer's capacity to honor the contractual terms of the obligation. In accordance with our usual policy, assigned ratings are subject to revision or withdrawal by Moody's at any time if, in Moody's sole opinion, any information (or lack of information) warrants such action.

Sincerely yours,



Katherine Cheung
EMTN Desk